

28 janvier 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
DUQUESNE, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. FINANCES COMMUNALES - Budget communal - Exercice 2025 - Vote de deux douzièmes provisoires - Approbation.
4. FINANCES COMMUNALES - Crédits provisoires - Application de l'article 14 du RGCC - WATERINGUES - Entretien des cours d'eau de 3ème catégorie. Ratification
5. FINANCES COMMUNALES - Crédits provisoires - Application de l'article 14 du RGCC - ORES - Nouveau raccordement à la maison du village à Velaines - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025
6. FINANCES COMMUNALES - Crédits provisoires - Application de l'article 14 du RGCC - SD CONCEPTION - Impression Grain de Celles BC - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025
7. FINANCES COMMUNALES - Crédits provisoires - Application de l'article 14 du RGCC - Hall sportif - Plein de Mazout
8. Bibliothèque : Adhésion au nouveau règlement du prêt inter-bibliothèques du réseau de lecture publique de la Province du Hainaut - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025
9. PCS: 2020-2025 - action 7.4.01 "Permis théorique" et 7.4.03 "remise à niveau du permis" - Convention 2025 avec l'Asbl Multimobil - Augmentation tarifaire - Ratification de la décision du Collège communal du 17 janvier 2025

Points supplémentaires

10. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE - Compostage à domicile - Aide financière communale 2025 - Approbation de la convention
11. QUESTION(S) ECRITE(S)
12. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Madame Véronique Durenne ainsi que Monsieur Thierry Eeman.

Il demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE - Compostage à domicile - Aide financière communale 2025 - Approbation de la convention.

Il demande s'il y a des remarques.

28 janvier 2025

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce mardi 28 janvier 2025 le point suivant :

Séance publique :

10. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale 2025 – Approbation de la convention

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce nouveau point et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 sans remarques.

3. FINANCES COMMUNALES - Budget communal - Exercice 2025 – Vote de deux douzièmes provisoires - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "même remarque que le mois dernier l'article 14 du règlement communal prévoit un douzième à la fois donc on votera un douzième."

Monsieur le Président : "donc ici clairement le prochain conseil communal aura lieu le 03 mars on propose comme le prévoit également, nous avons bien pris nos contacts, il n'y a aucun problème de pouvoir voter de douzième de provisoire donc on propose de faire de douzième provisoire étant donné qu'un budget sera présenté lors de la séance du 27 mars."

Monsieur Delestrain : " je vais être également fidèle à mon opinion du dernier conseil et effectivement s'il n'y avait pas eu de recours, le budget aurait pu être voté plus tôt donc je vais m'abstenir sur ce point."

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 14 ;

28 janvier 2025

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 25 novembre 2024 annulant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'en conséquence le nouveau Conseil communal ne pourra être installé que le 03 mars 2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible matériellement de finaliser et d'arrêter le budget 2025 en séance du prochain conseil communal en y intégrant le programme politique ;

Considérant la nécessité devant laquelle se trouvent le Collège communal et le Directeur financier d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services et établissements communaux et subordonnés ;

Considérant que le budget définitif 2025 n'étant pas arrêté, il y a lieu que le Conseil communal approuve des crédits provisoires qui ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1. du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'étant toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ;
2. du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 approuvant le vote, pour l'année 2025, d'un douzième provisoire sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Général, en date du 13 janvier 2025 ;

DECIDE, 10 voix "POUR", 0 voix "CONTRE", 4 "ABSTENTION"

Article 1er : de voter, pour l'exercice 2025, **deux douzièmes provisoires supplémentaires** sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 afin de couvrir les dépenses de février et mars 2025.

Art. 2 : Ces douzièmes provisoires ne peuvent être affectés qu'aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable au bon fonctionnement des services et établissements communaux et subordonnés.

Art. 3 : Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

Art. 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances et à tous les chefs de services pour suite voulue et sera jointe au budget 2025.

4. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – WATERINGUES – Entretien des cours d'eau de 3ème catégorie. Ratification

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

28 janvier 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant, pour l'année 2025, **un douzième provisoire** sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'article 14 du R.G.C.C § 2 qui prévoit que *"les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième;*

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté" ;

Considérant la nécessité de procéder aux engagements des dépenses relatives à l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie pour un montant total de 11.733,11 euros sur base des conventions établies le 15/09/2021 auprès des Wateringues, à savoir :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| • Wateringue de Kain-Pottes | 2.532,61 euros |
| • Wateringue de la Rhosnes | 709,58 euros |
| • Wateringue d'Anvaing | 431,37 euros |
| • Wateringue de Pottes-Escanaffles | 8.059,55 euros |

Considérant que cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de l'administration pour le motif suivant : L'entretien des cours d'eau permet un meilleur écoulement des eaux et réduit les risques d'inondations.

Considérant que la dépense sera imputée à l'article 482/140.06 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 17 janvier 2025 approuvant la dépense relative à l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie au montant total de 11.733,11 euros qui sera engagée auprès des Wateringues couvrant l'entité de Celles.

Art. 2 : La dépense sera imputée à l'article 482/140.06 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – ORES – Nouveau raccordement à la maison du village à Velaines - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

28 janvier 2025

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant, pour l'année 2025, **un douzième provisoire** sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'offre ORES reçue en date du 23 décembre 2024 ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, remis en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant l'article 14 du R.G.C.C § 2 qui prévoit que *"les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième;*

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté" ;

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de la dépense relative au nouveau raccordement électrique de la maison du Village à Velaines au montant de 8.061,98 Euros TVAC auprès de la société ORES ;

Considérant que cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de l'administration pour le motif suivant : mise en route du système de chauffage du bâtiment ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article 124/125.06 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 10 janvier 2025 d'approuver la dépense relative au nouveau raccordement électrique de la maison du Village à Velaines au montant de 8.061,98 Euros auprès de la société ORES.

Art. 2 : La dépense sera imputée à l'article 124/125.06 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, ainsi qu'au service des finances et au service POLLEC pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – SD CONCEPTION – Impression Grain de Celles BC - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Je voudrais tout d'abord féliciter l'impression de ce bulletin communal, au niveau de la rédaction c'est très très bien fait. Mais ici nous avons ce point marché public, il est soumis au conseil car nous n'avons pas encore voté le budget. Alors, j'ai vérifié autant que possible la loi sur les marchés publics et qu'elle soit bien respectée. En gros, il faut une concurrence et procéder à trois offres de prix pour que ce soit correct au niveau de la légalité. J'ai été voir les trois offres de prix vous avez consultées Floc Service de Pecq, Medusa Studio de Tournai et SD Conception de Molenbaix. Floc Service c'est un spécialiste mais un spécialiste d'impression sur textile d'ailleurs j'y vais pour le club de balle pelote. Il suffit d'aller voir le site internet. Pour le deuxième fournisseur que vous avez sollicité Medusa Studio encore un spécialiste mais du lettrage publicitaire pour véhicules. Donc il ne font nulle part ni l'un ni l'autre d'impression sur papier ce n'est certainement pas leur corps business. J'ai eu la chance d'avoir les pièces pour consulter les marchés publics. Je suis assez dubitatif sur votre manière de procéder et je me pose des questions sur les autres marchés que nous ne voyons jamais passer. Pour moi, il faut être prudent car cette mise en concurrence est clairement caduque, par le passé en 2023 le fournisseur était exedos si ma mémoire est bonne. Là on ne peut pas dire, on est clairement sûr de l'impression papier. Je peux totalement accepter de privilégier le commerce communal mais svp mettez en concurrence tous les acteurs de la commune du même

28 janvier 2025

secteur. Il y avait un autre fournisseur possible sur l'entité sur Velaines et donc on aurait pu laisser la chance aux deux d'avoir ce marché. Dans ce cas-ci, je suis désolé mais avec les deux autres fournisseurs que vous avez consultés, vous avez orienté le marché public qui plus est pour une personne qui était sur votre liste aux élections du 12 janvier et qui sera conseiller communal voire même peut-être échevin. Argument d'autant plus important qui aurait dû vous inciter à la vigilance et à la prudence pour respecter l'esprit du marché public avec une véritable mise en concurrence c'est pour cela que nous voterons contre ce point."

Monsieur Delestrain : "Moi je n'ai pas été aussi loin dans la vérification des fournisseurs mais je vais m'abstenir car effectivement il y a un deuxième fournisseur sur l'entité qui fait les mêmes travaux et qui n'a pas été consulté. Voilà, c'est tout..."

Monsieur le Président : "Juste pour rappeler que nous sommes dans un marché ordinaire de moins de 3.000€ qui est géré par l'agent communal pour lequel le collège donne délégation avec un avis favorable du directeur financier, du service finances également, voilà, donc nous n'avons pas à devoir juger de la probité de nos agents communaux lorsqu'ils font un choix sur des marchés pareils. C'est un marché ordinaire qui est totalement géré par le personnel communal. Tout simplement."

Madame Chantry : "On peut faire la remarque et s'engager à ce que les fournisseurs communaux soient consultés de manière équitable."

Monsieur Willaert : "Moi, j'ai interrogé le Directeur Financier qui m'a dit qu'il n'avait pas regardé la nature des fournisseurs donc si vous estimez qu'un spécialiste des flocages sur véhicules et l'autre d'un spécialiste sur flocage textile est une mise en concurrence pour un bulletin communal ... OK, il n'y a pas de souci."

Monsieur le Président : "On en fera part aux responsables du service."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant, pour l'année 2025, **un douzième provisoire** sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'article 14 du R.G.C.C § 2 qui prévoit que "*les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième;*

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté";

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de la dépense relative à l'impression de la revue locale « Grain de Celles » au montant de 2214,30 euros TVAC auprès de la société SD Conception, sise rue des Chênes 9 à 7760 Molenbaix;

Considérant que cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de l'administration pour le motif suivant : communication envers les citoyens ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article 104/124.02 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 09 janvier 2025.

28 janvier 2025

DECIDE, 10 voix "POUR", 2 voix "CONTRE", 2 "ABSTENTION"

Article 1er : de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 10 janvier 2025 d'approuver la dépense relative à l'impression de la revue Grain de Celles, au montant de 2214,30 euros TVAC, qui sera engagée auprès de la société SD Conception, rue des Chênes 9 à 7760 Molenbaix.

Art. 2 : La dépense sera imputée à l'article 104/124.02 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus.

7. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC - Hall sportif - Plein de Mazout

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 arrêtant, pour l'année 2025, **un douzième provisoire** sur base des dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'article 14 du R.G.C.C § 2 qui prévoit que *"les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième;*

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté" ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date 15 janvier 2025

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de la dépense relative à commander 5000 litres de mazout de chauffage pour le hall sportif de Celles au montant de 4396.50€ auprès de la société Louis Rogez;

Considérant que cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de l'administration pour le motif suivant : Chauffage et eau chaude pour les utilisateurs du hall sportif de Celles ;

Considérant que la dépense sera imputée à l'article 764/125.03 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la dépense relative à commander 5000 litres de mazout de chauffage pour le hall sportif de Celles au montant de 4396.50 euros qui sera engagée auprès de la société Louis Rogez.

Art. 2 : La dépense sera imputée à l'article 764/125.03 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Art. 3 : La présente décision sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

28 janvier 2025

8. Bibliothèque : Adhésion au nouveau règlement du prêt inter-bibliothèques du réseau de lecture publique de la Province du Hainaut - Ratification de la décision du Collège communal du 10 janvier 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Centre de Lecture publique fait déjà partie du réseau de prêt inter-bibliothèques des bibliothèques de la Province du Hainaut ;

Considérant que le nouveau règlement (en annexe) a été élaboré par les bibliothèques participant au prêt inter-bibliothèques ;

Considérant que le Centre de Lecture publique peut répondre aux exigences de ce règlement ;

Considérant que le prêt inter-bibliothèques nous permet de diversifier notre offre et de proposer aux lecteurs de nombreux titres que nous ne pouvons pas acheter nous-mêmes (nous recevons en moyenne une vingtaine de livres en prêt inter chaque semaine) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision prise par le Collège communal, en séance du 10 janvier 2025, d'accepter l'adhésion au nouveau règlement du prêt inter-bibliothèques du réseau des bibliothèques de la Province du Hainaut.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Nathalie Quiévreux pour suite voulue.

9. PCS: 2020-2025 - action 7.4.01 "Permis théorique" et 7.4.03 "remise à niveau du permis" - Convention 2025 avec l'Asbl Multimobil - Augmentation tarifaire - Ratification de la décision du Collège communal du 17 janvier 2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'action 7.4.01 "Permis théorique" et 7.4.03 "remise à niveau du permis" du plan P.C.S. 2020-2025 ;

Considérant la convention annuelle de l'A.S.B.L. Multimobil reçu le 19 novembre 2024, par Madame Delphine MICHELET, de l'Asbl Multimobil, avec l'indexation des tarifs pour 2025 ;

Considérant que pour le permis théorique, le coût passe de 143 euros TVAC par personne à 149 euros TVAC par personne (minimum 10 participants, maximum 12) ;

Considérant que pour la remise à niveau du permis de conduire, le coût passe de 484 euros TVAC à 503 euros TVAC (pour le module de 2 matinées) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier l'approbation du Collège du 17 janvier 2025 à propos de l'indexation des tarifs pour 2025 concernant le permis théorique et la remise à niveau du permis de conduire.

28 janvier 2025

Art. 2 : de confirmer la convention de l'A.S.B.L. Multimobil pour l'année 2025.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaillie, responsable du Plan de Cohésion Sociale, pour suite voulue.

10. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale 2025 – Approbation de la convention

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et L3331-2 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la décision du collège communal du 12 juin 2020 qui marque son accord pour une Intervention financière, dès 2020, de la commune de Celles dans l'achat d'un système à composter par les citoyens qui auront suivi la formation organisée par IPALLE ;

Vu la décision du conseil communal du 06 mai 2021 qui valide la convention de partenariat n°2 « prime communale à l'acquisition d'un système à composter – Transmission des données personnelles uniquement » conclue avec l'intercommunale IPALLE ;

Considérant le courrier du 23 décembre 2024 reçu de l'intercommunale IPALLE nous informant du renouvellement de l'opération compostage pour 2025 et nous demandant de confirmer la continuité de l'octroi de l'aide financière pour 2025, pour l'achat d'un système à composter, aux mêmes conditions qu'en 2021, à savoir :

- que le montant de la prime communale est fixé par la commune pour l'achat d'un fût de compostage (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 20,00 € ou d'un silo (ou de tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 55,00 € ;
- que la prime communale octroyée pour le fût peut être d'un montant différent de celle octroyée pour le silo ;
- que le montant de l'intervention communale est limitée à 50 % du montant d'achat par ménage. Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;

Vu la décision du collège communal du 24 janvier 2025 qui marque son accord pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec Ipalle aux mêmes conditions qu'en 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de valider la décision de collège pour la poursuite de la convention de partenariat n°2 avec l'intercommunale IPALLE ;

Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 879/331.01 du budget ordinaire 2025;

Art. 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense sur le budget ordinaire 2025 ;

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération au responsable du service environnement, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier et au service finances pour suite voulue.

11. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'est parvenue à l'administration communale.

12. CORRESPONDANCES

28 janvier 2025

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

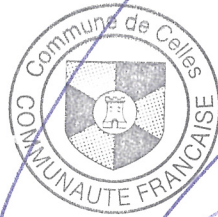
PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune correspondance n'est parvenue à l'administration communale.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 19h50.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 19h56.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ



Le Président,

Michaël BUSINE